

## Conseil scientifique du CNRS

### Recommandation sur les critères sur l'autorisation à concourir pour contribution notable à la recherche en vue d'un recrutement en qualité de directeur de recherche

Le Conseil scientifique peut donner une dérogation aux chargés de recherche souhaitant se présenter aux concours DR2 mais n'ayant pas l'ancienneté requise par la réglementation. Cette dérogation n'est accordée que dans deux cas :

- si le candidat présente un "retard de carrière" dû à un recrutement tardif au CNRS après un cursus atypique. Un critère possible est le nombre d'années écoulées depuis la thèse.
- si le candidat a un dossier scientifique manifestement exceptionnel. Un critère possible est l'obtention de récompenses ou prix prestigieux.

Ces critères sont évalués par comparaison avec les personnes recrutées dans la même section ou CID du CNRS la même année ou l'année précédente.

**Texte adopté à l'unanimité le 10 juillet 2020**

**Dorothee BERTHOMIEU**  
Présidente du Conseil scientifique

#### Destinataires :

- M. Antoine PETIT, Président Directeur Général du CNRS
- M. Alain SCHUHL, Directeur Général délégué à la science
- M. Olivier COUTARD, Président de la CPCN
- M. Dmitry PEAUCELLE, Coordinateur de la C3N.